

Image not found or type unknown



Refus de succession récépissé et ensuite

Par **mog54**, le **06/10/2014 à 15:13**

bonjour
pouvez vous me dire combien il faut de temps
pour recevoir le récépissé après
envoi du dossier
de renonciation au tgi? et ensuite que se passe t'il?
s'il n'y a pas de bien
immo?
merci de m'expliquer

Par **aguesseau**, le **06/10/2014 à 17:18**

bjr,
si vous avez renoncé à la succession conformément aux prescriptions réglementaires,
vous êtes censé n'avoir jamais été héritier.
donc il ne se passe plus rien pour vous.
cdt

Par **mog54**, le **07/10/2014 à 09:42**

bonjour
merci de votre réponse